



## Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 17 septembre 2021

Le dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 10 septembre 2021, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présents : MMmes Régine FARLIN – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN – Virginie BOCCA - Karine BOUVET – Véronique LE FUR - Mélanie GALVEZ - MM. Alain GRANDGIRARD - Alain BROUSSE - Olivier BEDUS - Thierry MOPIN – Christian DENANS – Jean DE PALEVILLE – Stephan LUCIBELLO - André BERTERO.

Madame Mélanie GALVEZ, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désignée comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 15.

\* \* \*

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2021**, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres du conseil, sans observations.
  
- 2) **Approbation de la décision modificative technique n° 2 sur l'exercice 2021, portant provisions budgétaires.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires 2021.

En effet, une observation du Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité en Préfecture des Bouches-du-Rhône, rappelle comme suit : « L'instruction budgétaire et comptable M14 précise dans son Tome 2, titre 3, chapitre 3, paragraphe 1.3.1, qu'au stade de la prévision budgétaire, seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recette de la section d'investissement du budget, chapitre « produits des cessions d'immobilisations » codifié 024 en vote par nature, celui-ci étant un chapitre sans exécution ».

Aussi, au vu des opérations à venir sur le présent exercice, il est proposé d'inscrire une somme de 35 000,00 Euros en section **Recettes d'Investissement** comme suit :

Chapitre	Article	Montant	Montant	Solde au BP 2021
024 – Produits des cessions d'immobilisations			+35 000,00 €	35 000,00 €
13 – Subventions d'investissement	1313 – Subventions d'équipement transférées du département	-35 000,00 €		137 470,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>-35 000,00 €</b>	<b>+35 000,00 €</b>	

Par ailleurs, en section **Dépenses de Fonctionnement**, suite à une régularisation sur consommations d'électricité auprès du Bistrot d'Aurons, il est proposé d'inscrire une somme de 4 000 Euros comme suit :

Chapitre	Article	Montant	Montant	Solde au BP 2021
67 – Charges Exceptionnelles	6718 – Autres charges exceptionnelles		+4 000,00 €	4 115,00 €
011 – Charges à caractère général	61558 – Entretien autres biens mobiliers	-4 000,00 €		852,04 €
<b>TOTAUX</b>		<b>-4 000,00 €</b>	<b>+4 000,00 €</b>	

### **3) Soumission de 6 parcelles au régime forestier, venant en compensation de cessions de parcelles**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier. A cet effet, deux empiètements doivent être régularisés concernant :

- La parcelle E49 d'une contenance initiale de 2.2910ha découpée en E49a d'une contenance de 2.1795ha restant au régime forestier et E49b d'une contenance de 0.1115ha à distraire du régime forestier dans le cadre d'une vente à M. Thierry SOLER.
- Les parcelles en contact avec la propriété de GFA COLLINE DES SONNAILLERS :
  - o F103 d'une contenance initiale de 0.852ha découpée en F103a d'une contenance de 0.8327ha restant au régime forestier et F103b d'une contenance de 0.0193ha à distraire du régime forestier,
  - o F107 d'une contenance initiale de 1.7450ha découpée en F107a d'une contenance de 1.6178ha restant au régime forestier et F107b d'une contenance de 0.1272ha à distraire du régime forestier,
  - o F118 d'une contenance initiale de 0.6070ha découpée en F118a d'une contenance de 0.5597ha restant au régime forestier et F118b d'une contenance de 0.0473ha à distraire du régime forestier,

- F121 d'une contenance initiale de 9.0760ha découpée en F121a d'une contenance de 8.7816ha restant au régime forestier et F121b d'une contenance de 0.1120ha et F121c d'une contenance de 0.1824ha à distraire du régime forestier ; la somme des contenance distrait au bénéfice de GFA COLLINE DES SONNAILLERS est de 0.4882ha d'après l'estimation cartographique réalisée par l'ONF.

De plus, depuis le dernier remaniement cadastral de la commune aucun tableau récapitulatif du parcellaire de la forêt communale n'a été établi. Il en découle un constat d'écart de surface de 703m<sup>2</sup> entre la surface de forêt communale enregistrée dans le dernier AP et la reconstitution de sa composition avec le découpage parcellaire actuel.

En conséquence, il est nécessaire de demander une distraction totale de la forêt communale afin de régulariser la situation.

D'autre part, des parcelles communales boisées en contact avec la forêt existante sont susceptibles d'aménagement et doivent adhérer au régime forestier.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- approuve le principe de l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Aurons et demande la distraction du régime forestier de l'ensemble des parcelles cadastrales sur le territoire communal de Aurons, d'une surface de **4 768 798 m<sup>2</sup>**, soit une contenance de 476 ha 87 a 98 ca,
- demande l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau annexé, sur le territoire communal, d'une surface de **4 809 646 m<sup>2</sup>**, soit une contenance de 480 ha 96 a 46 ca,
- dit que la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais composée des parcelles listées en annexe. Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de 4 ha 08 a 48 ca ; la surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de **4 809 646 m<sup>2</sup>**, soit une contenance de 480 ha 96 a 46 ca,
- demande à l'Office National des Forêts de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Bouches-du-Rhône.

#### **4) Signature d'une convention d'aide à l'archivage avec le CDG des B.D.R.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'archivage des documents est l'une des priorités de la commune, un bâtiment ayant été entièrement restauré et dédié à l'entreposage des archives.

C'est pour cette raison que depuis 2015, la commune a recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône par le biais de conventions. Monsieur le Maire précise que le récolement et le tri réglementaire débutés en 2015 doivent être poursuivis, notamment en ce qui concerne l'inventaire et le conditionnement des plans d'urbanisme.

S'agissant des mises à jour à effectuer, il est proposé de passer une convention représentant un jour d'intervention sur le présent exercice et deux jours au cours de l'année 2022, sur la base d'un coût forfaitaire de 320 euros la journée tous frais compris.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la signature d'une convention d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, d'un jour en 2021 et de deux jours en 2022 pour un montant de 320 Euros la journée d'intervention.

**5) Approbation du règlement intérieur du service garderie et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021 – 2022 ;**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Mélanie GALVEZ qui informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'une mise à jour du règlement intérieur du service garderie et restauration scolaire pour l'année 2021 – 2022.

Après consultation des documents relatifs à cette affaire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le règlement intérieur du service garderie et restauration scolaire, établi pour l'année 2021 - 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

**La secrétaire de séance**  
**Mélanie GALVEZ**



**Le Maire**  
**André BERTERO**

